



Randonnée à ski sur les pistes

Astuces et règles de comportement

La randonnée à ski est en pleine expansion. Les pratiquants de ce sport sont également toujours plus nombreux sur les pistes de ski, aussi bien la journée que la nuit. Par plaisir du sport dans la nature hivernale, mais aussi de plus en plus souvent à des fins d'entraînement pour des courses.

La journée, le «trafic en sens inverse» des randonneurs à ski à la montée et des usagers des pistes en descente peut générer des conflits et des accidents. La nuit, d'autres dangers viennent s'ajouter. En effet, après la fermeture des installations, le domaine skiable est barré. Durant cette période, les descentes sont préparées pour le jour suivant. Les engins de damage sont souvent reliés à des câbles d'acier tendus sur plusieurs centaines de mètres. Ces câbles sont à peine visibles et peuvent constituer des pièges mortels pour les usagers des pistes nocturnes. Par ailleurs, il peut également arriver que des spécialistes déclenchent des avalanches la nuit pour protéger le domaine skiable.

En dehors des heures d'exploitation des installations, tout usager des pistes est exposé au danger de mort.

Le Club Alpin Suisse (CAS), Remontées Mécaniques Suisses et le bpa – Bureau de prévention des accidents ont élaboré ensemble des astuces et des règles de comportement pour les randonneurs à ski. Le but est de permettre à tous les pratiquants de sports de neige de vivre leur hobby sans conflit et sans accident.



Seilbahnen Schweiz
Remontées Mécaniques Suisses
Funivie Svizzere
Pencilularas Svizras

Schweizer Alpen-Club SAC
Club Alpin Suisse
Club Alpino Svizzero
Club Alpin Svizzer



Les cinq règles

- 1** Les descentes sont fermées et donc barrées **en dehors des heures d'exploitation** des installations de transport. Les randonneurs à ski doivent eux aussi respecter les heures d'exploitation. Danger de mort! Seules les descentes explicitement ouvertes peuvent être utilisées pour la randonnée à ski en dehors des heures d'exploitation.
- 2** **Durant les heures d'exploitation**, les règles FIS s'appliquent à tous les usagers des descentes de sports de neige.
Les randonneurs à ski sur les pistes doivent en particulier observer les règles suivantes:
 - montée uniquement sur le bord de la piste
 - montée l'un derrière l'autre et non l'un à côté de l'autre
 - pas de traversées aux endroits où les conditions de visibilité sont défavorables
 - prudence particulière près des monticules, dans les passages étroits, dans les pentes raides et en présence de verglas
 - respecter la pratique du ski; celle-ci a la priorité.
- 3** Les instructions du service de pistes et de sauvetage doivent impérativement être suivies. Si les entreprises de remontées mécaniques exigent une contribution à l'utilisation des descentes pour sports de neige, celle-ci doit être acquittée en conséquence.
- 4** Lorsque des conditions particulières l'exigent, l'entreprise de remontées mécaniques concernée a la possibilité d'interdire la randonnée à ski sur ses descentes de sports de neige.
- 5** Les zones de tranquillité pour la faune et les zones protégées doivent être respectées en tout temps. Les zones forestières doivent être évitées au crépuscule et la nuit (surtout avec des lampes frontales).

La règle suivante s'applique à tous les usagers des pistes, également aux randonneurs à ski: les montées et descentes se font à leurs propres risques et sur leur propre responsabilité.

Offres d'entraînement

Quiconque souhaite utiliser les pistes en dehors des heures d'exploitation doit préalablement s'informer des possibilités offertes. Le CAS propose sur son site Internet www.sac-cas.ch/randonneesurpistes une liste des offres d'entraînement sur les pistes pour randonneurs à ski; cette liste est publiée à titre informatif et n'est pas exhaustive. Dans tous les cas, ce sont les conditions d'utilisation actuelles des exploitants des domaines skiables sur place qui s'appliquent.

Remontées Mécaniques Suisses
www.remontees-mecaniques.ch

Club Alpin Suisse CAS
www.sac-cas.ch

**bpa – Bureau de
prévention des accidents**
www.bpa.ch